

Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports

Consultation publique sur le Cadre d'intervention en reconnaissance

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal Le 23 août 2021



Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

Abonnez-vous à l'infolettre

Visitez notre site web : ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

f @commissions.mtl

▼ Comm_MTL



Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENTE

Mme Anne-Marie Sigouin Arrondissement Le Sud-Ouest

VICE-PRÉSIDENT

M. Benoit Langevin Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

MEMBRES

M. Younes Boukala Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery Arrondissement de Lachine

Mme Christine Gosselin Arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie

Mme Mindy Pollak Arrondissement d'Outremont

Mme Chantal Rossi Arrondissement de Montréal-Nord

M. Alain Vaillancourt Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Stephanie Watt Arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie Montréal, le 23 août 2021

Madame Suzie Miron Présidente du conseil municipal Hôtel de ville de Montréal 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, le rapport et les recommandations préparés à l'issue de la consultation publique sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

- ORIGINAL SIGNÉ -

Anne-Marie Sigouin Présidente - ORIGINAL SIGNÉ -

Myriam Laforce Secrétaire recherchiste



Table des matières

INTRODUCTION	2
1- PROCESSUS DE CONSULTATION	3
1.1 – Moyens de communication	3
1.2 - Bilan de la participation	4
2- LE PROJET DE CADRE D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE	6
2.1 – La portée et les objectifs du Cadre	6
2.2 – Les cinq outils de reconnaissance visés	7
2.3 – Les balises guidant la prise de décision	8
2.3.1 – Les sujets proposés : évaluation de leur recevabilité et de leur pertinence	8
2.3.2 – Le choix de l'outil	9
2.3.3 – Une programmation : la constitution de listes indicatives de reconnaissance	9
2.3.4 – La mise en œuvre des reconnaissances	10
2.3.5 – L'entretien des reconnaissances et le suivi	10
2.3.6 – L'évaluation d'une reconnaissance existante	10
2.4 – Les intervenantes et intervenants concernés et le cheminement des demandes	11
3- MÉMOIRES ET COMMENTAIRES RECUEILLIS: L'ANALYSE DE LA COMMISSION	12
3.1 – Portrait des mémoires déposés	12
3.1.1 – Vision et objectifs : précision et ancrage	12
3.1.2 – Sujets et outils de reconnaissance : critères de sélection et modalités de mise en œuvre	13
3.1.3 – Pour une reconnaissance adaptée du patrimoine immatériel, qui porte fruit	15
3.1.4 – Mieux refléter la vision autochtone de l'histoire dans le patrimoine commémoratif montréalai	is16
3.1.5 – Rôles et responsabilités des différentes parties prenantes	16
3.1.6 – Vers un processus innovant et inclusif de révision des reconnaissances existantes	17
3.2 - Synthèse ayant guidé la rédaction des recommandations de la Commission	18
4- LES RECOMMANDATIONS	20
CONCLUSION	31
ANNEXE 1 : Résolution CM21 0586	32
ANNEXE 2 : Liste des intervenantes et intervenants	33
ANNEXE 3 : Liste des personnes et organismes ayant déposé une opinion écrite, sans présentation	35
ANNEXE 4 : Rapport minoritaire de l'Opposition officielle	36

INTRODUCTION

La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a reçu, le 18 mai 2021 du conseil municipal, le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance préparé par la Ville de Montréal pour quider ses futures interventions officielles visant à commémorer ou à reconnaître des lieux, des personnes, des traditions, des événements ou des phénomènes sociaux ou culturels qui ont marqué l'histoire de la métropole. La résolution CM21 0586 en lien avec ce mandat est jointe en annexe à ce rapport (voir Annexe 1).

S'adressant à la fois à la population montréalaise, à ses représentantes et représentants élus, et au personnel des services et arrondissements de la Ville, le Cadre d'intervention en reconnaissance présente les cinq outils qui sont à la disposition de la Ville pour mener des interventions officielles de nature mémorielle ou patrimoniale : cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation. À partir d'une vision mettant de l'avant l'identité et les valeurs montréalaises, il propose, pour chaque outil, de nouvelles balises pour planifier la mise en œuvre d'actions auparavant réalisées « au cas par cas, selon les propositions [provenant] de nombreux acteurs et sans vision d'ensemble »1.

La Ville de Montréal reconnaît que le contexte dans lequel ce document d'orientation a été préparé donne lieu à l'émergence de nouveaux enjeux de reconnaissance : « La découverte de nouvelles informations ou des changements de valeurs provoquent parfois des questionnements relatifs à des événements ou des personnes reconnus à une autre époque et parfois contestés aujourd'hui, qui peuvent occasionner des demandes de révision de certains gestes de reconnaissance passés »². Ainsi, l'adoption du Cadre d'intervention en reconnaissance doit également offrir à tous les acteurs impliqués des orientations claires pour évaluer les marques de reconnaissance existantes dans le paysage montréalais et leur donner, si nécessaire, une lecture plus juste, en fonction de l'évolution des connaissances et des prises de conscience.

Cette consultation s'est déroulée en trois phases, adaptées au contexte sanitaire et aux restrictions en matière de rassemblement et de déplacements non essentiels prévalant au moment de son lancement. La phase d'information a tout d'abord consisté en la tenue, le 1er juin 2021, d'une première assemblée publique virtuelle, au cours de laquelle le projet de Cadre d'intervention a été présenté par les représentantes et représentants de la Division du patrimoine, qui relève de la Direction de l'urbanisme au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Les personnes intéressées ont également eu l'occasion, lors de cette assemblée, de poser des questions de clarification ou de soumettre leurs premiers commentaires, dont la Commission a pu tenir compte dans la poursuite de ses travaux.

La phase de collecte des opinions a suivi, avec la planification de deux assemblées virtuelles d'audition des mémoires tenues à la fin juin, au cours desquelles la Commission a entendu et échangé avec les organisations et personnes s'étant préalablement inscrites. La Commission recueillait également, au cours de cette période, les avis écrits sous diverses formes.

Au terme de cet exercice, la Commission s'est réunie à quatre reprises en séance de travail à huis clos pour analyser les commentaires et les mémoires reçus et préparer les recommandations qu'elle souhaitait adresser à l'Administration dans ce dossier. Le 17 août 2021, dans une dernière phase de restitution des résultats, la Commission a adopté publiquement ces recommandations, et a répondu aux questions soumises par le public au sujet des orientations qu'elle a retenues.

¹ Ville de Montréal, Cadre d'intervention en reconnaissance. Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité, mai 2021, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS PERM V2 FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC REC 20210528.PDF. p. 4. ² *Idem.*

1- PROCESSUS DE CONSULTATION

Répondant à un engagement consigné dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022, qui prévoyait la mise en place d'un « cadre municipal d'intervention en commémoration » (action 4.2)³, la préparation du projet de Cadre d'intervention en reconnaissance a mobilisé plusieurs services centraux de la Ville de Montréal, sous la direction de la Division du patrimoine⁴. Une première version du projet de Cadre a été présentée en mars 2021 à divers partenaires de la société civile montréalaise invités à participer à une démarche consultative sous forme d'ateliers, organisée par l'Institut du Nouveau Monde (INM) et à laquelle une cinquantaine de personnes ont participé.

À l'issue de cette première démarche, le projet de Cadre a été révisé pour tenir compte des des préoccupations et des commentaires exprimés. L'examen public qui fait l'objet du présent rapport visait précisément à obtenir l'avis de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais intéressés par le projet, quelle que soit leur appartenance, au sujet de cette version révisée du projet de Cadre. Par la tenue de cette consultation publique plus large, la Ville souhaitait compléter le travail réalisé précédemment et valider l'approche proposée, en mettant à profit la connaissance fine qu'ont les citoyennes et citoyens montréalais des enjeux de reconnaissance.

Au préalable, le projet de Cadre d'intervention révisé a été présenté à la Commission lors d'une séance de travail à huis clos. Les membres ont alors pu émettre leurs premiers commentaires en prévision de la diffusion publique du document. La version finale du projet de Cadre, rendue disponible au moment de l'annonce de la consultation, a été présentée lors de l'assemblée virtuelle d'information du 1er juin 2021.

1.1 – Moyens de communication

Tous les détails relatifs à ce processus de consultation ont d'abord été annoncés dans un avis public paru le 19 mai 2021 dans deux quotidiens montréalais, l'un en français et l'autre en anglais, et par la diffusion d'un communiqué de presse à tous les médias.

Une invitation a également été directement adressée aux personnes abonnées du bulletin des commissions permanentes ainsi qu'à plusieurs dizaines d'organismes et d'institutions potentiellement intéressés (organismes à but non lucratif en culture et patrimoine, sociétés d'histoire locales, groupes et institutions de recherche, collectifs d'artistes et d'artisanes ou artisans, consultantes et consultants, etc.). L'invitation a aussi été transmise aux quelque 260 contacts identifiés précédemment par la Division du patrimoine, qui avaient été sollicités lors de la planification des ateliers de l'INM, qu'ils y aient ou non participé. Cette consultation a en outre été publicisée sur le site web de la Ville de Montréal et sur celui des commissions permanentes, ainsi que par l'intermédiaire de leurs médias sociaux respectifs.

Comme indiqué précédemment, le projet de Cadre a été rendu disponible en ligne dès le 19 mai sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.gc.ca/reconnaissance. Les personnes n'ayant pas d'accès internet avaient quant à elles la possibilité de demander que le document leur soit transmis par la poste en communiquant avec le secrétariat des commissions permanentes.

³ Ville de Montréal, S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise. Plan d'action en patrimoine 2017-2022, Ville de Montréal, 2017, http://ville.montreal.gc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ URBAINS FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN ACTION PATRIMOINE 2017 2022.PDF, p. 55.

Parmi les unités administratives impliquées, mentionnons le Bureau des relations internationales, le Bureau des relations gouvernementales et municipales, le Service de la culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, l'équipe du Protocole, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la planification et de la gestion immobilière ainsi que le Service du greffe.

1.2 – Bilan de la participation

En considérant ses différentes étapes, cette consultation aura donné lieu à la participation active de 13 personnes, qui ont présenté une opinion détaillée ou soumis une question ou un commentaire court à l'une ou l'autre des quatre assemblées publiques virtuelles tenues par la Commission. La liste des personnes qui sont intervenues lors de chacune de ces séances est présentée à l'Annexe 2 de ce rapport.

Par ailleurs, bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre de personnes ayant assisté aux séances virtuelles considérant leur diffusion sur différentes plateformes, le nombre de visionnements cumulés des quatre séances sur la chaîne Youtube de la Ville de Montréal⁵, en direct ou en différé, s'élevait, au terme de la consultation, à près de 370⁶.

Lors de l'assemblée d'information qui s'est tenue le 1er juin 2021, M. Jean Laberge, architecte à la Division du patrimoine, a présenté les deux premières parties du projet de Cadre d'intervention en reconnaissance, qui portent sur le contexte et les règles applicables aux reconnaissances officielles de la Ville de Montréal d'une part, et sur les intervenantes et intervenants et le cheminement des demandes de reconnaissance d'autre part (le contenu de ces deux parties est décrit plus en détail à la section 2 du présent rapport). M. Laberge et ses collègues de la Direction de l'urbanisme⁷ ont ensuite répondu à deux questions d'éclaircissement soumises par des citoyennes et citoyens.

L'expression des opinions plus détaillées a débuté trois semaines plus tard avec la tenue, les 21 et 23 juin, de deux séances publique virtuelles d'audition des mémoires au cours desquelles la Commission a entendu huit personnes, représentant six organismes différents. Jusqu'au 22 juin 2021, la Commission recueillait également les avis de toute personne souhaitant soumettre une opinion écrite sans participer aux audiences publiques. Six personnes et organismes se sont prévalus de cette possibilité, comme en fait foi l'Annexe 3 de ce rapport.

Le nombre d'avis déposés en cours de consultation en fonction des catégories de participantes et participants est présenté dans le tableau suivant.

Dépôt de mémoires et opinions : état de la participation

Catégorie de participantes et participants	Nombre d'avis déposés
Citoyennes et citoyens (mémoires déposés en leur nom propre)	2
Organismes, associations ou regroupements à but non lucratif	9
Institution de recherche	1
Instance consultative	1
TOTAL	13

⁵ Accessible à l'adresse suivante: https://www.youtube.com/playlist?list=PLTCuXtmZ Ew6hBRejgXomXQ7NMA7hofoK.

⁶ Soit, en date du 17 août 2021, 175 visionnements pour la séance d'information du 1^{er} juin 2021, 61 pour la séance d'audition des mémoires du 21 juin 2021, 109 pour la séance d'audition des mémoires du 23 juin 2021 et enfin, 24 pour la séance d'adoption des recommandations du 17 août 2021.

La liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal ayant contribué à cet état des lieux est présentée à l'Annexe 2 de ce rapport.

⁸ Trois assemblées publiques d'audition des mémoires avaient été prévues au calendrier de consultation originel mais seule la tenue de deux d'entre elles a été nécessaire compte tenu du nombre d'inscriptions reçues.

Tous les mémoires et opinions en question ont été déposés sur le site web des commissions permanentes au lendemain de leur présentation ou de leur dépôt. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/reconnaissance.

Notons enfin que la séance d'adoption des recommandations tenue le 17 août 2021 a donné lieu à la participation, via formulaire web, de trois personnes, qui ont commenté les recommandations déposées ou posé des questions d'éclaircissement à la Commission.

2- LE PROJET DE CADRE D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE

Le Cadre d'intervention en reconnaissance proposé par la Ville de Montréal se veut un document commun de référence pour la mise en place d'interventions officielles en reconnaissance. Le projet soumis en consultation comporte à la fois des éléments de vision, et une présentation plus concrète des critères qui seront retenus à l'avenir pour évaluer la recevabilité des différents sujets de reconnaissance possibles (un personnage décédé, un phénomène social ou culturel, un anniversaire, une tradition, un lieu, un bien, etc.) et des outils de reconnaissance que la Ville pourra mettre à contribution à cette fin.

2.1 – La portée et les objectifs du Cadre

La Ville de Montréal définit la « reconnaissance » - terme générique retenu pour désigner à la fois les actions de commémoration, de désignation ou de statut - comme une pratique qui « inclut l'ensemble des gestes à caractère patrimonial posés par la Ville de Montréal pour reconnaître la contribution à l'identité montréalaise d'un groupe, d'un événement, d'un savoir-faire, d'un lieu, d'un bâtiment ou d'une collection »9.

Tel que présenté, le projet de Cadre vise ainsi globalement à « composer un corpus d'interventions de reconnaissance qui représente l'ensemble des Montréalaises et Montréalais et contribue à la construction de leur identité et à leur épanouissement » 10. Ses objectifs généraux portent d'abord, de manière corollaire, sur le renforcement de cette identité et l'expression de ses divers aspects, ainsi que de certains aspects de la culture et des valeurs des Montréalaises et Montréalais. On vise aussi à reconnaître la contribution passée de personnes, groupes, événements ou savoir-faire à cette même identité, à favoriser la conservation de ses éléments significatifs et enfin, à mettre en valeur l'histoire, le patrimoine et la mémoire de la collectivité montréalaise.

L'élaboration de ce projet s'inscrit en continuité avec les dispositions prévues dans différents textes législatifs ou documents d'orientation stratégique adoptés par la Ville de Montréal, notamment la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Politique du patrimoine, la Politique de développement culturel 2017-2022, la stratégie Montréal 2030 et la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. La portée du Cadre se limite d'ailleurs aux interventions que la Ville peut faire en vertu des champs de compétence qui lui sont dévolus, des lois ou de la réglementation en vigueur.

Il est précisé dans le projet que l'action de la Ville en matière de commémoration et de reconnaissance ne se limite pas aux cinq outils mentionnés en introduction et présentés plus en détail ci-dessous. La Ville peut en effet, par exemple, œuvrer à la mise en valeur de biens patrimoniaux ou coordonner la réalisation de projets d'art public, initiatives qui ne sont pas a priori concernées par le projet de Cadre. De même, il est reconnu d'entrée de jeu que les interventions de reconnaissance « ne sont pas l'apanage de la Ville » ¹¹ et que d'autres acteurs tels les gouvernements provincial et fédéral, les organisations de la société civile, les entreprises et les citoyennes et citoyens eux-mêmes peuvent poser des gestes de reconnaissance et jouent ainsi un rôle dans le développement du corpus commémoratif présent sur le territoire montréalais. Si les orientations proposées dans le projet de Cadre ne les engagent pas, la Ville de Montréal invite tous ces acteurs à s'en inspirer.

⁹ Ville de Montréal, Cadre d'intervention en reconnaissance, op. cit., p. 4.

¹⁰ Idem.

¹¹ *Ibid.*, p. 7.

2.2 – Les cinq outils de reconnaissance visés

Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre du Cadre d'intervention vise également, de manière plus spécifique, une plus grande cohérence dans l'utilisation qui sera faite, au cours des prochaines années, des cinq principaux outils de reconnaissance dont dispose déjà la Ville pour commémorer et protéger son patrimoine et son identité. L'annexe du projet de Cadre fait d'ailleurs état de l'historique de l'utilisation par la Ville, et par les Montréalaises et Montréalais, de ces cinq outils de reconnaissance, la commémoration étant inscrite dans les pratiques des populations qui se sont succédé sur l'île et de leurs représentantes et représentants depuis des centaines d'années.

Afin d'encadrer l'usage qu'en fera la Ville à l'avenir, chacun de ces cinq outils est associé, dans la deuxième partie du projet de Cadre, à un champ d'application bien précis, et à un encadrement réglementaire spécifique (le cas échéant). Partant de cet état des lieux, le document propose, également pour chacun, l'adoption de critères particuliers qui devraient guider les processus décisionnels permettant d'identifier le véhicule idéal de reconnaissance ou de commémoration d'un sujet donné, selon son contexte propre.

D'abord, la cérémonie commémorative est définie comme une « intervention protocolaire posée par l'administration municipale pour reconnaître des personnes décédées, des événements historiques, ou des anniversaires » 12. Ces cérémonies peuvent être de plusieurs types et être menées de manière récurrente. Elles ne sont régies par aucun cadre réglementaire et sont généralement l'initiative de cabinets politiques à la ville-centre ou en arrondissement. Du reste, la planification de telles cérémonies devrait dorénavant être planifiée en fonction des objectifs généraux du Cadre d'intervention, et se conformer aux critères d'analyse prévus et aux bonnes pratiques qui y sont énoncées (voir section 2.3 cidessous).

Deuxième outil de reconnaissance, la commémoration matérielle « renvoie à l'ensemble des interventions visant à rappeler des faits, des personnages décédés ou des pratiques culturelles significatives dans l'histoire de Montréal par l'installation d'un marqueur physique sur le domaine public » 13. Ce marqueur est vu comme étant permanent (ce qui exclut, par exemple, les projets d'art mural) et peut être, entre autres, un monument, une plaque, un cénotaphe, une fontaine, une œuvre d'art ou un aménagement paysager incluant une composante commémorative. À l'instar des cérémonies commémoratives, les interventions de commémoration matérielles ne sont pas encadrées par la loi. Des critères sont cependant prévus dans le projet de Cadre d'intervention pour l'évaluation d'un moyen de commémoration matérielle pour un sujet donné et du lieu idéal pour son implantation.

Pouvoir municipal bien connu, la toponymie constitue le troisième véhicule par lequel une reconnaissance peut être mise en œuvre sur le territoire montréalais. Il consiste en l'attribution de noms propres à des lieux publics, processus dont « la fonction première est d'assurer le repérage efficace et sécuritaire dans la ville »¹⁴, mais qui peut donner lieu à la commémoration de personnages historiques, d'anniversaires, de pratiques ou de phénomènes sociaux ou culturels d'importance pour les Montréalaises et les Montréalais. Ce pouvoir s'exerce en respect des règles de la Commission de toponymie du Québec et en vertu d'un cadre législatif bien circonscrit. Le Cadre d'intervention rassemble les principes de base de toute démarche toponymique à la Ville (assurer la pérennité des toponymes, considérer les lieux à nommer comme des ressources non renouvelables, viser un ancrage optimal des toponymes dans leur territoire d'accueil) et rappelle les critères déjà établis pour ces pratiques.

En revanche, l'identification, qui est le quatrième outil de reconnaissance mis de l'avant dans le Cadre, relève d'un pouvoir relativement nouveau - donc moins bien connu - accordé à la Ville de Montréal en

¹³ *Ibid.*, pp. 6 et 21.

¹² *Ibid.*, p. 6.

¹⁴ *Ibid.*, p. 6.

vertu de la Loi sur le patrimoine culturel adoptée en 2012. L'identification représente « un statut légal octrové par une municipalité visant à reconnaître officiellement la valeur culturelle d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique »¹⁵. Ce type de reconnaissance est réalisé par l'adoption d'un règlement municipal et l'élément identifié est inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec. L'identification est présentée comme pouvant constituer une voie alternative à des demandes de reconnaissance par commémoration matérielle ou par la toponymie. Les principes et critères spécifiques qui s'appliqueront à l'identification sont détaillés dans le projet de Cadre, dans lequel on précise également que la Ville de Montréal ne s'est, à ce jour, pas encore prévalue de ce pouvoir.

Enfin, le projet de Cadre inclut les orientations prévues pour les démarches menées par la Ville en matière de citation, présentée comme « le plus haut niveau de reconnaissance qu'une municipalité peut accorder à un bien ou une partie de son territoire »16. Tout comme l'identification, ce cinquième outil de reconnaissance nécessite l'adoption d'un règlement par le conseil municipal. Il relève également d'un pouvoir accordé aux municipalités québécoises en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, celles-ci pouvant citer, en tout ou en partie, tout immeuble ou site patrimonial présent sur leur territoire ou tout document ou objet patrimonial leur appartenant et « dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public » 17. Contrairement aux quatre autres mécanismes ici décrits, la citation entraîne des obligations légales en matière de protection et d'encadrement des interventions visant le bien cité.

2.3 – Les balises guidant la prise de décision

Le processus de planification globale des gestes de reconnaissance que la Ville de Montréal posera à l'avenir repose sur une méthodologie en six temps, représentant autant de balises qui doivent permettre « d'éviter de traiter [les reconnaissances] à la pièce, au gré des propositions recues de toutes parts, et de mieux représenter, mettre en valeur et renforcer l'identité montréalaise » 18.

2.3.1 - Les sujets proposés : évaluation de leur recevabilité et de leur pertinence

Par l'adoption de ce Cadre, la Ville souhaite en tout premier lieu se doter d'une banque de sujets de reconnaissance potentiels jugés pertinents, et pouvoir évaluer la recevabilité des propositions qui seraient soumises par des citoyennes, citoyens ou par des groupes de la société civile pour des sujets de reconnaissance qui leur tiennent à cœur. Pour ce faire, sept critères spécifiques sont proposés.

Conformément aux objectifs poursuivis, la contribution des sujets proposés au renforcement de l'identité montréalaise en tant qu' « identité territoriale utilisée pour décrire la relation concrète ou symbolique des individus ou des groupes sociaux à l'espace » 19, représente le premier critère d'analyse mis de l'avant. Le projet de Cadre retient à cet effet la définition de l'identité montréalaise proposée dans la Politique du patrimoine²⁰. Dans la même logique, l'accord des sujets proposés avec les valeurs énoncées dans la plus récente version de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*²¹ devra aussi être pris en compte.

¹⁵ *Ibid.*, p. 27.

¹⁶ *Ibid.*, p. 30.

¹⁷ Idem.

¹⁸ *Ibid.*, p. 8.

¹⁹ *Ibid.*, p. 9.

[«] Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir. Montréal est l'une des rares villes nord-américaines dont la culture et le développement sont redevables aux Premières Nations, aux sociétés française et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants. Cette profondeur historique inscrite dans son territoire rend plus palpables encore

Les cinq autres critères d'analyse, plus spécifiques, sont les suivants :

- (1) la portée, valeur d'exemple, de référence ou d'influence positive du sujet;
- (2) l'ancrage du sujet dans le territoire montréalais;
- (3) une priorité accordée aux sujets autres que les individus, au bénéfice des sujets reconnaissant les contributions collectives, moins susceptibles de faire l'objet d'une perte de sens, voire d'une controverse, au fil du temps;
- (4) la compatibilité du sujet proposé avec les reconnaissances déjà accordées ou déjà présentes sur le territoire montréalais; et
- (5) l'évitement de sujets à portée essentiellement familiale ou personnelle.

2.3.2 - Le choix de l'outil

Les sujets ainsi sélectionnés seront soumis, dans un deuxième temps, à une analyse de l'outil de reconnaissance qui serait le plus approprié pour la mise en œuvre du geste de reconnaissance dans chacun des cas. À cet effet, la Ville de Montréal dresse la liste des outils qui seraient adaptés selon la nature des sujets (par exemple, un personnage décédé pourrait être reconnu par une cérémonie commémorative, par une commémoration matérielle, par la toponymie ou par identification tandis qu'un élément du patrimoine immatériel pourrait être reconnu par la voie d'une cérémonie ou de l'identification). On reconnaît également qu'au terme de cette analyse, un sujet pourrait très bien être dirigé vers les outils de reconnaissance disponibles à un autre palier gouvernemental ou vers un véhicule qui n'est pas régi à proprement parler par le Cadre d'intervention.

Le choix de l'outil sera par ailleurs déterminé en fonction de la distanciation temporelle existant entre le moment de la demande de reconnaissance et, selon les cas, le décès de la personne, la tenue de l'événement, la construction du bâtiment ou le développement du savoir-faire concernés. Ainsi, une personne décédée ou un événement s'étant tenu il y a 25 ans ou plus pourrait faire l'objet d'une commémoration matérielle ou d'une identification tandis qu'on privilégierait exclusivement les cérémonies commémoratives dans les cas de délais d'un an seulement. Pour la toponymie, on prévoit une distanciation temporelle de cinq ans ou plus.

2.3.3 – Une programmation : la constitution de listes indicatives de reconnaissance

Bien que les propositions spontanées de gestes de reconnaissance resteraient possibles dans des circonstances exceptionnelles, le projet de Cadre ne les favorise pas et s'appuie plutôt sur la constitution de « listes indicatives de reconnaissance » pour bâtir une véritable programmation de gestes de reconnaissance à mettre en œuvre au cours des années à venir. Considérant les capacités annuelles limitées de la Ville, tant en termes d'espace que de ressources disponibles, il a en effet été jugé essentiel de planifier à l'avance les actions de reconnaissance qui pourront être déployées.

Chacun des cinq outils de reconnaissance sera ainsi associé à une liste indicative comportant un maximum de dix sujets prioritaires à reconnaître à court terme (à l'exception de l'outil toponymie, qui en compterait 100). Les listes indicatives seront constituées pour une période de cinq ans, et incluront des sujets évidemment conformes aux critères spécifiques des outils concernés. La priorisation des sujets se fera quant à elle en fonction (1) de la disponibilité effective d'une documentation adéquate concernant le sujet visé, produite par une expertise professionnelle reconnue; (2) des opportunités de reconnaissance au moment de la constitution de ces listes (de nouveaux lieux à nommer, par exemple); (3) de la venue

la qualité et l'importance de son patrimoine, et confère à Montréal sa texture particulière ». Ville de Montréal, Politique du patrimoine, mai 2005, https://ville.montreal.gc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf, p. 9.

21 Ville de Montréal, Charte montréalaise des droits et responsabilités, 2006 (révision 2021), https://montreal.ca/sujets/charte-theory montrealaise-des-droits-et-responsabilites.

imminente d'anniversaires ou d'événements marquants; (4) des besoins territoriaux spécifiques (cohérence avec le territoire montréalais) et (5) de l'existence de conditions favorables à la pérennité des interventions de reconnaissance qui seront privilégiées.

2.3.4 - La mise en œuvre des reconnaissances

Avec ces listes comme référence, la Ville de Montréal compte donc œuvrer de manière active à la réalisation des interventions de reconnaissance planifiées, selon des proportions approximatives qui sont établies dans le projet de Cadre. Chaque année, et en fonction des ressources disponibles, elle prévoit être en mesure d'organiser environ six cérémonies commémoratives, de planifier l'édification de deux marques de commémoration matérielle, d'attribuer environ 25 nouveaux toponymes, de reconnaître deux éléments patrimoniaux par identification et de procéder à deux nouvelles citations.

Dans chacun des cas, on prévoit que la mise en œuvre des interventions soit accompagnée de modes d'interprétation permettant d'expliquer l'intention derrière le geste, le contexte historique ou le courant artistique duquel il relève. On indique également que la Ville entend, lorsque possible, programmer le dévoilement public des reconnaissances mises en œuvre en fonction de dates anniversaires qui pourraient leur être associées.

2.3.5 – L'entretien des reconnaissances et le suivi

Traitant d'interventions qui doivent s'inscrire dans la durée et se veulent pérennes, le Cadre d'intervention propose par ailleurs certaines orientations pour assurer l'entretien et la conservation optimale des marques de reconnaissance une fois établies (ce qui inclut celles préexistantes à l'adoption du Cadre et présentes sur le territoire montréalais). La production d'un bilan quinquennal est également prévue, de manière à pouvoir mesurer l'évolution de la mise en œuvre du Cadre et procéder à des ajustements si nécessaire. On évoque également la possibilité de mettre en place un mécanisme de veille permanent pour suivre plus étroitement cette mise en œuvre.

2.3.6 – L'évaluation d'une reconnaissance existante

Tel que reconnu dans le projet, la collectivité montréalaise a hérité de tout un patrimoine commémoratif qui est le reflet de choix, d'interprétations de l'histoire et de valeurs propres à l'époque à laquelle chacun de ses éléments a été érigé ou officialisé. Alors que les représentations officielles du passé que plusieurs de ces éléments évoquent sont de plus en plus remises en question à la lumière de compréhensions ou de valeurs contemporaines, l'adoption du Cadre d'intervention permettra à la Ville de se doter d'orientations claires pour faire une évaluation la plus objective possible des reconnaissances passées jugées aujourd'hui controversées ou offensantes. Il s'agit là d'une situation qui serait réservée aux cas exceptionnels et l'approche préconisée est celle d'une contextualisation ou d'une mise en explication de la marque de reconnaissance concernée.

Les étapes retenues pour procéder à cette évaluation incluent la production d'une documentation rigoureuse de la marque de reconnaissance visée et de son état actuel, la production d'un énoncé de son intérêt patrimonial, l'évaluation de l'évolution du regard historique sur le sujet de reconnaissance représenté et de la perte de valeur subie ou du gain anticipé par la révision et enfin, la formulation d'une recommandation sur les actions à prendre, adressée à l'instance consultative devant produire un avis sur cette question. La décision finale doit ensuite relever du conseil municipal. Pour mettre en place une telle démarche, il est proposé de s'appuyer, entre autres, sur les lignes directrices adoptées par Parcs Canada

en 2019 dans son *Cadre pour l'histoire et la commémoration*, et plus particulièrement dans son annexe intitulée *Conflit et controverse : La revue approfondie des désignations existantes*²².

2.4 – Les intervenantes et intervenants concernés et le cheminement des demandes

La mise en œuvre du Cadre de reconnaissance doit donner lieu à l'implication d'une variété d'acteurs et d'actrices, dont les responsabilités respectives sont présentées en détail dans la deuxième partie du projet soumis à la consultation.

Les intervenantes et intervenants concernés sont les suivants : la société civile et les citoyennes et citoyens montréalais, qui pourront participer aux appels à proposition de sujets de reconnaissance, être informés et donner leur avis à différentes étapes de cheminement des demandes; plusieurs instances consultatives appelées à produire des avis pour guider la prise de décision des personnes élues, avec un rôle névralgique pour un tout nouveau comité que l'on propose de créer, le Comité consultatif en reconnaissance; de nombreuses unités administratives de la Ville, sous le leadership de la Division du patrimoine qui est l'instance responsable de la mise en œuvre du Cadre; les instances décisionnelles compétentes (comité exécutif, conseil municipal et conseils d'arrondissement) et enfin, d'autres intervenantes et intervenants externes à la Ville.

En terminant, le projet de Cadre présente, sous la forme d'un schéma, le cheminement type prévu pour les demandes ou les gestes de reconnaissance envisagés, à partir de la proposition et de la réception d'une demande de reconnaissance, allant jusqu'à son entretien.

²² Parcs Canada, Le cadre pour l'histoire et la commémoration. Le plan du réseau des lieux historiques nationaux, 2019, https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework, p. 39-45.

MÉMOIRES ET COMMENTAIRES RECUEILLIS: L'ANALYSE DE LA COMMISSION

Longuement attendue, l'adoption imminente d'un Cadre d'intervention assurant une meilleure prévisibilité et une plus grande cohérence dans les interventions de la Ville en matière de reconnaissance a été accueillie favorablement par les personnes et organismes ayant déposé un mémoire ou une opinion à la Commission lors de la consultation. Tous conviennent en effet que la Ville de Montréal joue un rôle essentiel dans la transmission de la mémoire collective de sa population, rôle qui mérite d'être mieux compris et balisé, non seulement pour garantir le plus haut niveau possible d'impartialité dans l'attribution officielle des reconnaissances par la Ville, mais aussi pour faciliter et encourager l'implication citoyenne dans la construction et l'évolution du corpus commémoratif montréalais dans son ensemble.

Au-delà de cette unanimité, plusieurs questionnements, observations et suggestions de bonification ont été soumis dans les 13 mémoires recueillis par la Commission. La section qui suit présente une synthèse de ces opinions et des grandes tendances qui s'en dégagent. Il est à noter que ces 13 avis sont disponibles dans leur intégralité sur la page consacrée à la consultation (section mémoires) à l'adresse ville.montreal.qc.ca/reconnaissance. Les présentations qui ont eu lieu lors des audiences publiques tenues en juin 2021 peuvent quant à elles être visionnées en différé sur la page Youtube de la Ville de Montréal, à laquelle on réfère dans la note 5 ci-dessus.

3.1 – Portrait des mémoires déposés

Reflétant leur mission et leur engagement propres, certaines des personnes et organisations qui se sont prononcées lors de cette consultation l'ont fait à partir d'une perspective générale, en se penchant sur l'ensemble des dimensions abordées dans le projet de Cadre (objectifs, critères de sélection de sujets, outils de reconnaissance visés, mises en œuvre et entretien, rôles des différents intervenants, révision d'une reconnaissance existante), tandis que d'autres, à vocation plus spécialisée, ont essentiellement concentré leur propos sur une thématique en particulier.

C'est le cas des mémoires déposés par des organismes représentant le milieu du patrimoine vivant et de ceux abordant plus spécifiquement l'enjeu de la représentation autochtone dans le corpus commémoratif montréalais. Ce faisant, ces derniers ont néanmoins formulé des commentaires pertinents pour réfléchir aux ajustements qui pourraient être apportés dans les diverses sections du Cadre, pour faire en sorte que sa mise en œuvre soit adaptée aux besoins des milieux concernés et qu'il donne lieu à la mise en valeur d'un patrimoine qui soit représentatif de l'ensemble de la collectivité montréalaise.

3.1.1 - Vision et objectifs : précision et ancrage

D'entrée de jeu, la majorité des personnes qui se sont prononcées sur la stratégie globale présentée dans le Cadre d'intervention ont reconnu sa pertinence et se sont réjouies que la Ville fasse ainsi honneur à la riche tradition de commémoration propre à Montréal, en prenant l'engagement de l'actualiser et de la baliser.

Certaines d'entre elles ont cependant formulé quelques suggestions d'ajouts qui pourraient être faits aux premières sections du document, pour mieux circonscrire la vision retenue et la rendre ainsi davantage compréhensible de la population. On suggère par exemple de référer explicitement aux degrés d'action possibles en matière de commémoration, qui méritent tous d'être couverts par le Cadre (connaître, reconnaître, expliquer, conserver et compléter), de faire plus de place à la définition que l'on donne du

concept de reconnaissance (moins usité que celui de commémoration), ou encore de mieux faire ressortir l'importance que la Ville accorde au travail de concertation avec les partenaires de la société civile dans la mise en œuvre de ce Cadre.

Il a par ailleurs été observé dans deux mémoires que puisque les outils de reconnaissance retenus incluent la citation, mécanisme dont l'objectif premier est la protection d'un bien patrimonial, le Cadre devrait faire une distinction plus claire entre les visées de *commémoration* qu'il poursuit, qui renvoient à la reconnaissance de faits, de personnes, d'événements ou de valeurs, et ses visées de *conservation*, associées aux statuts de protection qui lui sont dévolus par la Loi sur le patrimoine culturel. Selon cet avis, la citation d'un bien et l'identification officielle d'un élément du patrimoine immatériel devraient non seulement être considérées comme des gestes de reconnaissance, mais aussi comme des interventions permettant de protéger et de perpétuer, pour les générations futures, la présence dans le paysage vivant de Montréal de composantes fondamentales de l'identité de la ville et de sa population.

Parmi les autres recommandations d'ordre général qui ont été formulées au sujet des objectifs du Cadre, mentionnons que la Ville a été invitée à favoriser les interventions de reconnaissance « positives » portant sur des sujets rassembleurs et à rechercher un certain équilibre entre l'enrichissement du corpus commémoratif montréalais par l'ajout de nouveaux marqueurs, et la préservation de certains espaces de ce type d'inscription mémorielle, notamment les espaces naturels.

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs se sont interrogés sur la vision d'avenir qui est proposée dans le projet de Cadre, laquelle a été fondée sur la reconnaissance d'éléments qui, d'une part, sont ancrés dans l'identité montréalaise et, d'autre part, pourraient contribuer à son renforcement. Certains ont en effet remis en question cette orientation, suggérant que la motivation principale sous-jacente à une reconnaissance qui se ferait par exemple par identification ne devrait pas être le « renforcement de l'identité montréalaise », mais plutôt la sauvegarde des éléments reconnus. De même, les intervenantes et intervenants ont été nombreux à réfléchir à la définition même de cette identité. Qu'elle ait été jugée trop large et générale, pas assez associée à ce qui constitue la spécificité de Montréal et de ses quartiers, ou encore déconnectée de son héritage d'ancienne capitale industrielle et manufacturière du Canada ou des séquelles de son histoire coloniale, cette définition devrait, selon eux et elles, être précisée.

3.1.2 – Sujets et outils de reconnaissance : critères de sélection et modalités de mise en œuvre

Dans l'ensemble, la constitution prévue de listes indicatives pour chacun des cinq outils de reconnaissance, et les modes proposés de sélection des sujets qui seront inscrits sur ces listes, ont été considérés comme étant pertinents et appropriés. On admet aussi en général l'importance d'appliquer de manière stricte les critères de sélection proposés, afin de ne retenir que les sujets dont la contribution, la valeur de modèle ou l'influence apparaissent comme étant véritablement exceptionnels.

La priorisation de sujets autres que les individus pour les reconnaissances à venir a été particulièrement bien accueillie, la mise en valeur de contributions collectives (valeurs, réalisations, usages anciens, etc.) étant vue comme moins sujette à des contestations à plus long terme et mieux adaptée à la temporalité longue inhérente aux gestes de reconnaissance que l'on veut pérennes. De l'avis d'une majorité, cette orientation ne devrait toutefois pas faire perdre de vue la nécessité, plus que jamais d'actualité, d'améliorer la présence et la représentation, dans le patrimoine commémoratif montréalais, des femmes, des peuples autochtones et des différents groupes de la diversité montréalaise, et particulièrement des groupes historiquement discriminés.

De manière similaire, certaines personnes ont recommandé de porter une attention particulière à d'autres sujets moins bien reconnus par le passé et qui mériteraient aujourd'hui reconnaissance et protection, les éléments du patrimoine industriel par exemple, ceux du patrimoine de proximité (aussi appelé « patrimoine modeste »), ou encore ceux relevant du patrimoine archéologique. Le rappel *in situ* de certains vestiges, éléments naturels ou ouvrages et bâtiments aujourd'hui disparus est aussi considéré

comme un acte de reconnaissance intéressant du point de vue de la mise en valeur de l'histoire de la métropole.

Le critère de cohérence avec le territoire associé à la constitution des listes indicatives a quant à lui été reçu avec certaines réserves par les participantes et participants à la consultation. Tout en saluant la volonté d'arrimage entre les choix de sujets de reconnaissance, leur outil de mise en œuvre et leur lieu d'accueil, certains ont en effet attiré l'attention de la Commission sur le fait que l'ancrage territorial des sujets n'est pas toujours pertinent, notamment pour les sujets d'importance régionale, nationale ou internationale. En revanche, le concept de répartition géographique, pour l'instant essentiellement associé à l'outil de commémoration matérielle, semble faire consensus pour le développement de l'ensemble du corpus commémoratif montréalais, les quartiers excentrés méritant tout autant d'être enrichis de marques de reconnaissance signifiantes selon les participantes et participants à la consultation.

Exception faite des critères relatifs à l'identification, qui ont été remis en question par plusieurs représentantes et représentants du milieu du patrimoine vivant²³, la plupart des critères spécifiques à la mise en œuvre des quatre autres outils de reconnaissance sont également apparus, pour ceux et celles qui les ont commentés, comme étant tout à fait adéquats.

Dans une optique de bonification, un organisme a suggéré que certaines interventions d'art mural à saveur commémorative soient prises en compte par le Cadre d'intervention, au même titre que les autres modes de reconnaissance matérielle qui relèvent de l'art public. Un autre a proposé que la constitution de la liste indicative pour l'outil citation soit assortie de mesures de protection pour les objets inscrits, mesures qui devraient prendre effet avant même la conclusion du processus de reconnaissance, étant entendu que l'inscription de ces biens sur cette liste signale une intention de l'administration et de la collectivité montréalaise de les préserver. Il est en outre intéressant de noter que plusieurs mémoires ont fait référence à l'intérêt de profiter de l'adoption de ce futur cadre pour faire dialoguer patrimoine matériel et immatériel. La Ville pourrait en effet, par exemple, viser l'identification et la citation de bâtiments, de sites ou d'ensembles patrimoniaux étroitement associés à des figures, à des savoir-faire, à des pratiques, à des connaissances ou à des événements marquants de son histoire.

Deux autres éléments associés aux critères de sélection et à la mise en œuvre du Cadre peuvent enfin être identifiés comme ayant donné lieu à l'expression de points de vue divergents dans les mémoires déposés.

D'abord, si le principe de distanciation temporelle est généralement considéré comme un mécanisme préventif intéressant pour éviter les contestations ultérieures de marques de reconnaissance inscrites aujourd'hui, tous ne s'entendent pas sur l'acceptabilité des balises fixées à cet effet pour chacun des outils, balises qui pourraient, selon certains avis, être mieux expliquées. Tandis que des participantes et participants jugent par exemple le délai minimal de cinq ans proposé pour la mise en œuvre d'une reconnaissance toponymique approprié, d'autres suggèrent que ce délai soit allongé.

Par ailleurs, le nombre de reconnaissances que la Ville s'engage à mettre en œuvre annuellement pour chacune des catégories d'outils ne fait pas non plus l'unanimité chez les personnes qui se sont prononcées à ce sujet. Les proportions approximatives retenues ont en effet été jugées tantôt réalistes compte tenu des ressources actuelles de la Ville, tantôt insuffisantes et manquant d'ambition. En toponymie par exemple, un intervenant a souligné la raréfaction croissante des lieux à nommer et l'importance, dans ce contexte, de faire preuve de parcimonie. À l'opposé, le nombre réduit de commémorations matérielles prévues par année laisse présager, pour un autre, la persistance d'une longue file d'attente dont la Ville aura du mal à venir à bout. Dans tous les cas, l'engagement pris, à travers l'adoption de ce Cadre, de relancer la pratique d'attribution de statuts de citation par la mise en œuvre annuelle de telles reconnaissance, a été accueilli avec enthousiasme.

_

²³ Voir à ce sujet la section 3.1.3 de ce rapport.

3.1.3 - Pour une reconnaissance adaptée du patrimoine immatériel, qui porte fruit

Les acteurs du milieu du patrimoine immatériel québécois et montréalais ont été particulièrement nombreux à se mobiliser pour faire entendre leur voix dans le cadre de cette consultation, représentant près de la moitié des avis exprimés. Cette mobilisation témoigne d'une préoccupation de ce milieu, qui se désigne principalement sous l'appellation de patrimoine « vivant » plutôt qu'« immatériel », pour certaines dispositions du projet de Cadre d'intervention, estimées mal adaptées pour assurer la transmission et la sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel que la Ville se propose de reconnaître éventuellement.

D'un côté, il semble que l'approche mémorielle qui se trouve au cœur du projet de Cadre soit inadéquate pour reconnaître les pratiques culturelles, traditions, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire qui composent cette forme particulière de patrimoine et qui relèvent davantage des arts vivants au présent que d'une mémoire historique figée. Invitant la Ville à s'inspirer de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ces participantes et participants ont rappelé que c'est le concept de sauvegarde qui devrait être mis de l'avant pour aborder le patrimoine immatériel et non pas celui de commémoration ou de reconnaissance symbolique.

Il s'ensuit que des mesures concrètes permettant d'assurer cette sauvegarde devraient, selon eux et elles, être incluses au Cadre d'intervention, faute de quoi certains vont même jusqu'à recommander d'exclure cette forme de patrimoine du document, pour aller plutôt vers l'adoption parallèle d'un cadre adapté. Parmi les mesures potentielles identifiées qui permettraient aux éléments reconnus de rester vivants, d'être transmis et d'évoluer dans le temps, mentionnons la mise en place de plans de développement de ces pratiques, savoir-faire et expressions (en collaboration avec le Service de la culture); l'offre d'un soutien spécifique pour les porteuses et porteurs de ce type de patrimoine, que ce soit sous forme de subvention, d'aide à l'accès à un lieu de recherche et de pratique, ou « d'aide à la visibilité »; et la mise en place d'un comité de travail spécialisé en patrimoine immatériel à la Ville ou le développement d'une expertise interne.

D'un autre côté, ces mémoires identifient plusieurs critères de sélection des sujets de reconnaissance et critères de constitution des listes indicatives qui seraient problématiques pour ce qui concerne les éléments du patrimoine immatériel: « contribution au renforcement de l'identité montréalaise » alors que le patrimoine vivant n'est pas nécessairement associé à une ville en particulier; caractère « exceptionnel » des sujets de reconnaissance, alors que l'UNESCO recommande d'éviter d'utiliser ce terme; exigence de documentation adéquate, alors que l'expertise professionnelle dans le domaine du patrimoine vivant est rare et sous-financée; accent placé sur les sujets qui rassemblent les « conditions favorables à la conservation à long terme des reconnaissances », alors que ce sont précisément les pratiques culturelles en danger qui devraient faire l'objet d'une reconnaissance au chapitre du patrimoine immatériel.

Bien qu'il soit reconnu dans un mémoire que la reconnaissance du patrimoine immatériel peut se faire par l'intermédiaire d'une marque de commémoration matérielle, c'est l'outil d'identification qui sert principalement dans ces cas. Les mesures concrètes auxquelles on en appelle devraient donc être associées spécifiquement à cet outil. La finalisation du processus d'identification de la forge traditionnelle au titre du patrimoine immatériel montréalais, amorcé par une déclaration de reconnaissance adoptée par le conseil municipal en 2019²⁴, pourrait d'ailleurs servir, selon certains, de projet-pilote pour bien définir les modalités selon lesquelles la Ville devrait procéder à l'avenir aux deux identifications annuelles envisagées dans le projet de Cadre.

²⁴ Ville de Montréal, *Déclaration identifiant la forge traditionnelle comme élément de patrimoine culturel immatériel*, 16 septembre 2019 (résolution CM19 1004).

3.1.4 – Mieux refléter la vision autochtone de l'histoire dans le patrimoine commémoratif montréalais

À l'heure où les institutions publiques canadiennes reconnaissent de plus en plus l'importance de poser des gestes pour amorcer la marche vers une véritable réconciliation avec les peuples autochtones, et alors que la Ville de Montréal a elle-même pris divers engagements en ce sens en adoptant, en 2020, la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025*, la plupart des participantes et participants à la consultation ont souligné que l'adoption du Cadre d'intervention en reconnaissance devait être l'occasion de mieux refléter, dans le patrimoine commémoratif montréalais, la vision autochtone de l'histoire, et la contribution de ces peuples à la construction de l'identité montréalaise.

À cet égard, si l'on reconnaît les avancées significatives faites ces dernières années à Montréal, par exemple par le changement de dénomination de la rue Amherst pour le toponyme kanien'kéha Atateken, et la création d'un comité *ad hoc* de toponymie autochtone ayant entre autres la responsabilité de créer une banque prévisionnelle de toponymes autochtones, certains mémoires plaident plus explicitement pour un réaménagement de l'espace public montréalais qui permettrait aux Autochtones d'inscrire leur présence, de représenter leur culture et leur identité, d'occuper l'espace symbolique et de faire valoir leur interprétation du passé dans le paysage et les lieux publics de la métropole.

Ceci devrait passer, d'abord, par une démarche corrective à l'égard des monuments et autres marques de commémoration matérielle dont la collectivité montréalaise a hérité et qui symbolisent une vision réductrice et déshumanisante des peuples autochtones, ou encore qui glorifient des personnages ayant joué un rôle dans le génocide culturel dont ces peuples ont été victimes²⁵.

Mais les intervenantes et intervenants qui se sont prononcés sur la question plaident également pour une démarche plus « positive » qui devrait être menée en parallèle, pour déconstruire les préjugés, favoriser l'épanouissement et faire rayonner l'identité des peuples autochtones en général, et des femmes autochtones en particulier. On suggère par exemple d'améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la toponymie, de favoriser la réalisation d'œuvres d'art temporaires ou permanentes, ou encore de manifestations culturelles valorisant les artistes autochtones. Des cérémonies commémoratives dans des lieux significatifs pour les populations autochtones de Montréal pourraient en outre être organisées ponctuellement, dans l'objectif d'honorer la mémoire, par exemple, des femmes autochtones disparues ou assassinées ou des personnes ayant survécu au régime de pensionnats.

Deux propositions de gestes de reconnaissance plus concrets ont d'ailleurs été présentées à la Commission, comme constituant des interventions à envisager qui seraient particulièrement signifiantes et sécurisantes pour ces peuples : d'une part, l'installation permanente d'une œuvre d'art public commémorant les femmes autochtones disparues ou assassinées dans un endroit choisi par les femmes autochtones et qui représenterait, pour elles, un repère et, d'autre part, la désignation d'une place publique, au cœur de la ville, commémorant la Grande Paix de 1701, événement marquant de l'histoire de la métropole.

Dans tous les cas, il importe, pour ces participantes et participants, que les gestes de reconnaissance qui seront posés à l'avenir en faveur de cette réconciliation soient décidés, conçus et définis par, ou en concertation étroite avec les peuples autochtones eux-mêmes.

3.1.5 – Rôles et responsabilités des différentes parties prenantes

À différents moments du cheminement des demandes de reconnaissance, le projet de Cadre d'intervention prévoit l'information, l'implication, la participation ou la consultation du public, une orientation qui a été saluée dans la plupart des mémoires qui se sont intéressés à cet aspect du projet.

²⁵ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, 2015, https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf, p. 1.

Afin de bonifier cette approche, un participant a recommandé l'inscription plus concrète dans le document d'un engagement à tenir un cycle annuel ou semestriel d'appels de proposition du public pour assurer l'adéquation du développement du corpus commémoratif montréalais avec les attentes, les valeurs et les besoins des communautés. Les suites données aux propositions ainsi recueillies devraient en outre faire l'objet d'une communication transparente auprès des citoyennes et citoyens, incluant une explication des critères qui ont déterminé le choix des suggestions retenues. Un intervenant recommandait de prévoir un processus d'appel des décisions, qui répondrait à des normes élevées de transparence et de divulgation de l'information.

De même, les participantes et participants à la consultation reconnaissent le rôle essentiel devant être joué par les personnes expertes du domaine, qui siègent sur les instances consultatives appelées à se prononcer lors de la constitution des listes indicatives et de l'évaluation des demandes d'interventions de commémoration matérielle, de toponymie, d'identification ou de citation. Plusieurs appellent d'ailleurs la Ville à travailler sans relâche pour améliorer la représentativité des instances concernées, dont on souhaite que les membres soient issus non seulement d'une variété de disciplines (incluant des domaines souvent négligés tels que le patrimoine immatériel ou les droits de la personne), mais également des diverses communautés qui forment le tissu social montréalais (incluant les nations autochtones et les groupes racisés).

Alors que certains accueillent favorablement la création d'un nouveau Comité consultatif en reconnaissance, essentielle pour garantir la neutralité et l'indépendance des décisions, d'autres auraient préféré que les responsabilités découlant de l'adoption du Cadre en matière de formulation d'avis d'expertise soient plutôt dévolues au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), dont le mandat ou la composition auraient pu être revus. Ces mêmes personnes se questionnent, entre autres, sur l'impact que pourrait avoir l'intervention de deux instances consultatives différentes selon les dossiers (bien que le travail en comité mixte soit aussi prévu par le Cadre) et sur la capacité de la Ville de développer dans ce contexte une vision d'ensemble et d'assurer la cohérence de ses interventions de reconnaissance. Pour elles, une clarification de la structure de coordination ou des modalités de collaboration entre ces deux conseils serait nécessaire. Dans la foulée de cet appel à une valorisation du rôle du CPM, deux intervenants ont d'ailleurs recommandé de réintroduire, dans la Charte de la Ville de Montréal, les articles instituant le CPM afin de renforcer sa légitimité et son indépendance.

Au sujet du rôle des unités d'affaires de la Ville, on observe que l'intention de confier la coordination et la gestion de la mise en œuvre du Cadre d'intervention à la Division du patrimoine fait tout à fait consensus chez les participantes et participants à la consultation. Plusieurs rappellent cependant que les ressources de cette unité sont limitées, que le projet de Cadre est ambitieux et qu'il contribuera donc de manière substantielle à l'élargissement de ses responsabilités. Ainsi, il serait important, à leur avis, que cette instance soit adéquatement dotée en ressources humaines et financières pour mener à bien cette mise en œuvre, ce qui pourrait par exemple être fait en lui accordant un statut de direction. La clarification des liens que la Division du patrimoine entretiendra avec les autres unités administratives de la Ville concernées dans la mise en œuvre du Cadre d'intervention (par exemple le Bureau d'art public du Service de la culture) est également souhaitée.

3.1.6 – Vers un processus innovant et inclusif de révision des reconnaissances existantes

Comme indiqué précédemment, le projet de Cadre d'intervention prévoit, dans le cas de situations exceptionnelles, un processus formel d'évaluation d'une marque de reconnaissance héritée du passé et qui serait jugée aujourd'hui offensante ou préjudiciable au regard des valeurs actuelles de la société montréalaise. Près de la moitié des mémoires déposés ont commenté les dispositions prévues à cet égard, certains développant d'ailleurs un riche argumentaire des raisons pour lesquelles serait aujourd'hui nécessaire une révision exhaustive des monuments, statues et toponymes dont

l'interprétation historique aurait changé au fil des ans et qui demeurent présents dans le paysage montréalais. Ces mémoires rappellent que des données factuelles concernant par exemple l'identité autochtone, la colonisation ou l'esclavage, qui étaient complètement ignorées à une certaine époque, doivent aujourd'hui guider la réflexion de la Ville sur les messages portés par son corpus commémoratif et les besoins de rectification dans certains cas.

Au-delà de la démarche d'évaluation proposée dans le projet de Cadre, qui n'a pas fait l'objet de commentaires, plusieurs se sont prononcés sur les mesures à prendre et sur les solutions à favoriser une fois qu'on aura estimé qu'une marque de reconnaissance nécessite révision. D'abord, il semble que la conduite à court terme d'une évaluation exhaustive des éléments qui composent actuellement la collection d'art public et le corpus toponymique de la Ville, en amont de toute demande de révision, serait avisée dans le contexte actuel pour agir préventivement et éviter la multiplication de gestes de vandalisme sur ces marques de reconnaissance.

Ensuite, faisant écho au projet de Cadre, qui privilégie la contextualisation ou l'explication du contexte d'implantation des reconnaissances concernées, les intervenantes et intervenants ne recommandent pas l'effacement de la mémoire publique de ces marques de reconnaissance controversées. Ils et elles accordent en effet une certaine valeur à la pédagogie publique que peuvent permettre ces reconnaissances, et aux leçons qui peuvent en être tirées en termes de compréhension des valeurs dominantes à une certaine époque.

Parmi les solutions plutôt proposées, mentionnons l'installation, à proximité des monuments qui suscitent débat, et dans d'autres lieux publics, de représentations de l'histoire qui feraient contrepoids aux interprétations actuellement visibles, et qui émaneraient des peuples autochtones ou des groupes racisés eux-mêmes (panneaux explicatifs en bronze, œuvres d'art présentant un récit alternatif, etc.). En toponymie, un intervenant avançait que l'attribution de plusieurs noms à une même voie de circulation pouvait aussi être possible. La Ville a été invitée dans tous les cas à agir en leader auprès des autres institutions qui hébergent sur leurs terrains des marques de reconnaissance susceptibles d'être contestées (universités, hôpitaux, congrégations religieuses, etc.), à faire preuve d'exemplarité et d'innovation, et à envisager le développement d'autres outils au service de la reconnaissance, en s'inspirant par exemple des pratiques éphémères ou des leçons à tirer de l'urbanisme transitoire.

3.2 – Synthèse ayant guidé la rédaction des recommandations de la Commission

Au terme de la démarche de consultation, et comme indiqué en introduction, la Commission s'est réunie à quatre reprises pour analyser les opinions décrites ci-dessus et préparer ses recommandations. D'entrée de jeu, elle a reconnu que l'examen public de ce projet s'est déroulé alors même que les populations québécoises et canadiennes assistaient à une mise au jour douloureuse de certaines des conséquences de la colonisation des derniers siècles sur les peuples autochtones, notamment celles découlant du régime des pensionnats et de l'héritage laissé par l'application de la Loi sur les Indiens. Au même moment, des choix de commémoration faits à une autre époque et honorant l'histoire coloniale étaient remis en question partout au pays. Selon plusieurs, la présence dans le paysage montréalais de statues et de monuments érigés à la gloire des acteurs dominants de cette histoire constitue une forme d'outrage aux volontés actuelles d'inclusion et de réconciliation.

Pour la Commission, la réflexion collective entourant l'adoption de ce Cadre d'intervention constitue donc, au-delà de ses objectifs plus techniques et administratifs, une occasion idéale pour reconnaître que le patrimoine commémoratif montréalais actuel se fonde, dans son ensemble, sur une interprétation unilatérale du passé, où la vision des vainqueurs domine et qui est devenue, à plusieurs égards,

anachronique compte tenu de l'évolution des connaissances historiques et des valeurs de la société montréalaise. Ainsi, les orientations qui seront données à ce Cadre doivent selon elle amener la Ville à marquer le pas vers l'établissement d'une mémoire collective réparatrice et inclusive, qui permet non seulement de se souvenir d'événements tragiques, mais également de célébrer ce qui rassemble les Montréalaises et Montréalais de toutes origines, et qui a contribué à la spécificité actuelle de Montréal dans son urbanisation, sa vitalité socioculturelle et l'évolution de son architecture, notamment.

La Commission a retenu, pour la préparation des recommandations présentées dans la section qui suit, plusieurs suggestions de bonification du projet de Cadre lui-même qui lui ont été soumises par les participantes et participants à la consultation. Elle considère que les modifications proposées pourraient permettre, d'une part, de faciliter la compréhension, par la population et par les parties prenantes externes, des actions que la Ville de Montréal posera à l'avenir en matière de reconnaissance, et des processus décisionnels qui présideront aux choix qui seront faits. Ainsi, la légitimité de ces choix s'en trouvera renforcée, dans l'intérêt de toutes et de tous. D'autre part, certaines des modifications suggérées vont dans le sens d'une inscription encore plus explicite, dans le futur Cadre d'intervention, de la contribution de certains groupes de la collectivité montréalaise, et de tous ces acteurs de la société civile qui jouent un rôle incontournable dans le développement et dans l'enrichissement de la mémoire collective de la ville.

D'autres propositions que la Commission a choisi de relayer ont une portée plus large, qui dépasse les considérations à prendre en compte pour préparer la version finale du document de Cadre qui sera soumise au conseil municipal pour adoption. Ces recommandations concernent plus globalement l'approche à privilégier, au-delà des critères et des principes, dans le déploiement et la mise en œuvre des reconnaissances inscrites aux listes indicatives au cours des prochaines années, une approche qui devrait demeurer ouverte à l'innovation. En testant de nouvelles façons de faire, en stimulant les collaborations et en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs en ce domaine, il ne fait pas de doute que la Ville de Montréal atteindra son objectif de composer un corpus d'intervention en reconnaissance que les citoyennes et citoyens voudront s'approprier et faire rayonner, et qui contribuera à la construction de leur identité et à leur épanouissement.

4- LES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT l'engagement inscrit dès 2005 dans la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal « d'élaborer une stratégie de commémoration [...] basée sur une vision d'ensemble de la commémoration et visant la cohérence des différents gestes en la matière, l'identification de modalités de participation des citoyens et la mise en valeur du patrimoine commémoratif montréalais »²⁶:

CONSIDÉRANT que le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 propose de « mettre en valeur le patrimoine commémoratif montréalais en s'appuyant sur une vision d'ensemble qui articule de manière cohérente les gestes municipaux en collaboration avec les services de la Ville, les arrondissements et les acteurs du milieu »²⁷;

CONSIDÉRANT la riche tradition de commémoration à Montréal, décrite de manière éloquente dans l'annexe du projet de Cadre d'intervention, et l'intérêt d'actualiser cette tradition tout en l'encadrant pour en améliorer la cohérence;

CONSIDÉRANT l'accueil globalement favorable réservé au projet de Cadre d'intervention par les personnes ayant participé à la consultation, qui ont salué la concrétisation attendue de cet engagement et estimé que le projet déposé était d'une grande qualité;

CONSIDÉRANT que cette consultation constitue la dernière étape d'une démarche participative visant à bonifier le projet préliminaire et à s'assurer qu'il réponde aux préoccupations des milieux concernés, démarche entre autres marquée par la tenue, en mars 2021, de trois ateliers thématiques sur invitation organisés par l'Institut du Nouveau Monde (à l'initiative de la Ville de Montréal) et auxquels plus de cinquante personnes ont participé,

la Commission recommande à l'Administration de :

- Adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance tel que modifié pour tenir compte des conclusions de la présente consultation, et assurer la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre.
- **R2** Procéder dans les meilleurs délais à la constitution des premières listes indicatives pour chaque outil de reconnaissance proposé.

1- OBJECTIFS, PROCESSUS ET PORTÉE DU CADRE

CONSIDÉRANT la distinction qui existe entre, d'une part, l'acte de « commémoration », qui prend forme à travers les cérémonies, l'édification de monuments ou la toponymie, et, d'autre part, l'objectif de « préservation », plutôt associé aux pouvoirs de citation et d'identification dévolus aux municipalités québécoises en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que ces deux formes de reconnaissance, tout en permettant d'inscrire de manière durable dans l'espace public des éléments patrimoniaux significatifs pour la collectivité

-

²⁶ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, *op.cit.*, p. 55.

²⁷ Ville de Montréal, S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise. Plan d'action en patrimoine 2017-2022, op.cit., p. 54.

montréalaise, répondent à des besoins spécifiques, obéissent à des cadres réglementaires distincts et sont assorties d'obligations fort différentes,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R3 Revoir les objectifs généraux mentionnés en introduction du Cadre d'intervention pour distinguer de manière plus explicite les visées de commémoration et de conservation portées par le document, et référer, à la section 4, aux outils de reconnaissance et de protection.
- R4 Remplacer le sous-titre actuel du projet de Cadre, qui renvoie aux outils de reconnaissance, par un sous-titre évoquant les différents objectifs poursuivis, qui pourrait par exemple se lire comme suit : « Reconnaître, commémorer et protéger ».
- R5 Inclure et préciser les éléments de vision du Cadre à la section 2 du document, et revoir le libellé du titre de la section 3 pour mieux refléter son contenu, axé sur la méthodologie qui permettra de baliser les pratiques de reconnaissance à la Ville.

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la recevabilité des sujets de reconnaissance qui seront proposés au cours des années à venir sera basée, entre autres, sur la contribution potentielle de ces sujets au « renforcement de l'identité montréalaise »:

CONSIDÉRANT que la définition de l'identité montréalaise présentée dans la Politique du patrimoine et retenue pour ce projet de Cadre s'appuie sur une vision classique et très générale de Montréal comme métropole nord-américaine francophone,

la Commission recommande à l'Administration de :

R6 Bonifier la définition de l'identité montréalaise inscrite dans le Cadre pour mieux faire ressortir son caractère pluriel et évolutif sur les plans historique, social, culturel et géographique, ainsi que son ancrage et son expression dans les quartiers.

CONSIDÉRANT que la Politique du patrimoine proposait en 2005 de « développer des mesures visant l'appropriation du patrimoine commémoratif montréalais par la population »²⁸;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire montréalais de dizaines d'organismes et d'associations dédiés à la recherche et à la mise en valeur de l'histoire de la ville et de ses quartiers;

CONSIDÉRANT l'intérêt de viser l'atteinte d'un équilibre entre le respect des critères d'analyse des sujets de reconnaissance (la priorisation des sujets autres que les individus, par exemple) et certains besoins circonstanciels ou géographiques bien précis (la reconnaissance de l'héritage légué par une figure locale importante, par exemple) ou les efforts récents visant à représenter plus équitablement la contribution de certains groupes dans la toponymie montréalaise:

_

²⁸ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, *op.cit.*, p. 56.

CONSIDÉRANT que « les reconnaissances spontanées ou à la pièce ne sont pas favorisées par le présent Cadre [et que] les reconnaissances hors des listes indicatives établies doivent demeurer des exceptions »²⁹;

CONSIDÉRANT la concentration traditionnelle des marques de reconnaissance dans les secteurs centraux de la ville,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R7 Reconnaître l'importance que les unités administratives de la Ville travaillent de concert avec les différents groupes de la société civile intéressés à chacune des étapes de la mise en œuvre de ce Cadre d'intervention, notamment en :
 - basant la constitution des listes indicatives de reconnaissance sur des cycles réguliers d'appels de proposition publics;
 - incitant les arrondissements à recourir aux comités locaux de toponymie, aux sociétés d'histoire ou à la formation de comités spéciaux pour guider leurs propres recommandations en matière de sélection et de mise en œuvre de gestes de reconnaissance.
- R8 Communiquer de manière publique et transparente les raisons motivant la sélection d'un sujet de reconnaissance qui n'émanerait pas des listes indicatives établies.
- **R9** Dans un souci d'équité territoriale, préciser le ou les mécanismes qui permettront d'assurer la répartition géographique des gestes de reconnaissance (commémoration matérielle, toponymie et citation).

2- SUJETS DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT le déséquilibre persistant dans le corpus commémoratif montréalais, dans la représentation qu'il offre des différentes personnalités qui ont fait l'histoire de la ville et dans la manière d'aborder les récits du passé;

CONSIDÉRANT le consensus actuel en faveur d'une meilleure représentativité des femmes, des peuples autochtones et des personnes issues des minorités dans ce patrimoine;

CONSIDÉRANT les efforts consentis en ce sens au cours des dernières années, notamment par la création de Toponym'Elles, banque toponymique de noms féminins mettant en valeur la contribution des femmes à l'histoire montréalaise.

la Commission recommande à l'Administration de :

R10 Dans l'analyse des sujets de reconnaissance qui seront retenus, inclure des critères visant la représentation et la célébration des contributions significatives des groupes qui demeurent aujourd'hui relativement invisibilisés dans le patrimoine commémoratif montréalais.

_

²⁹ Ville de Montréal, Cadre d'intervention en reconnaissance, op.cit., p. 13.

2.1- La présence et l'apport des peuples autochtones au développement du territoire et de l'identité montréalaise

CONSIDÉRANT l'axe stratégique no 2 de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 qui consiste à « améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal », entre autres en « mett[ant] en valeur l'histoire et la présence des Autochtones au sein des espaces publics de la ville, en concordance avec l'appel à l'action n° 79 de la Commission de vérité et réconciliation, qui encourage la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones, et ce, en collaboration avec des représentant.es d'organisations ou des communautés autochtones » 30;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur, de la même manière, le patrimoine culturel lié aux peuples et à l'histoire autochtones de Montréal;

CONSIDÉRANT, tel que rappelé dans certains mémoires déposés lors de cette consultation, que les peuples autochtones en général, et les femmes autochtones en particulier, doivent pouvoir participer activement aux processus décisionnels associés à cette mise en valeur, pour que leur histoire soit racontée « selon leur point de vue, par eux et pour eux »³¹,

la Commission recommande à l'Administration de :

R11 Réserver un poste de membre du futur Comité consultatif en reconnaissance (CCR) à une personne représentant les peuples autochtones et, selon les projets soumis, compléter au besoin l'expertise de ce comité en sollicitant l'avis d'autres représentantes ou représentants des nations autochtones concernées par le geste proposé.

CONSIDÉRANT l'installation récente, au centre du parc linéaire qui se déploie à la sortie nord de l'autoroute Bonaventure, de l'œuvre intitulée Dans l'attente... While waiting de l'artiste atikamekw Nadia Myre, inspirée d'une reproduction du traité de la Grande Paix de Montréal signé en 1701;

CONSIDÉRANT le caractère fondateur de ce traité, signé par le gouverneur de la Nouvelle-France et près d'une quarantaine de nations autochtones;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la partie Est de la place d'Youville située entre les rues du Port et de Callière a été nommée « Place de la Grande-Paix » à l'occasion du tricentenaire de la signature de ce traité en 2001;

CONSIDÉRANT l'appel de certaines personnes consultées à la reconnaissance de cet événement historique, comme geste signifiant à poser dans la foulée de l'adoption du Cadre d'intervention.

la Commission recommande à l'Administration de :

³⁰ Ville de Montréal, Stratégie de réconciliation 2020-2025, Ville de Montréal, 2020, https://portail-

m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie de reconciliation 2020-2025 vdm fr.pdf, pp. 39-40.

31 Femmes Autochtones du Québec (FAQ), Commentaires de Femmes Autochtones du Québec dans le cadre de la consultation publique menée par la Ville de Montréal (Commission sur la culture, le patrimoine et le sport) vers un cadre d'intervention en reconnaissance, le 23 juin 2021,

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS PERM V2 FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM FAQ 20210623.PDF, p. 5.

R12 Attribuer au parc de l'arrondissement de Ville-Marie actuellement désigné sous l'appellation « îlot William-Ottawa », une dénomination officielle évoquant « les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701 »³².

2.2- Le patrimoine culturel immatériel

CONSIDÉRANT que le patrimoine immatériel, contrairement aux autres sujets de reconnaissance envisagés dans le projet de Cadre d'intervention, n'est pas proprement lié à la mémoire, mais plutôt à des traditions vivantes qui, pour être sauvegardées dans un esprit de diversité culturelle mondiale, doivent non seulement être célébrées et commémorées, mais aussi transmises:

CONSIDÉRANT, tel que reconnu par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel » ³³;

CONSIDÉRANT que « le patrimoine culturel immatériel montréalais est le produit évolutif d'un patrimoine souvent issu de milieux ruraux d'ici et d'ailleurs, mais transformé par l'histoire, le contexte social et économique, les événements, l'industrialisation et l'urbanisation propres à Montréal; [qu'il] est l'héritage des peuples fondateurs de Montréal, des groupes et des communautés qui ont construit, habité et surtout marqué la ville; [qu'il] est en constante évolution et se nourrit des courants historiques, religieux, sociaux et culturels qui traversent la culture urbaine; [et enfin, qu'il] est transmis grâce à des porteurs, des acteurs, des praticiens et grâce aux citoyens montréalais »³⁴;

CONSIDÉRANT les préoccupations du milieu du patrimoine vivant exprimées en consultation quant à l'intégration de son champ d'expertise et de pratique dans un document d'orientation dont l'objectif est essentiellement d'encadrer la reconnaissance de sujets « qui viseront à préserver la mémoire de l'histoire de Montréal » 35;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'intervention s'intéresse aussi à « l'entretien » et à la « conservation optimale des reconnaissances » suite à leur mise en œuvre, et que cette étape est déjà prévue pour les sujets qui feront l'objet d'une commémoration matérielle ou d'une citation³⁶,

la Commission recommande à l'Administration de :

- R13 Reconnaître explicitement, dans le projet de Cadre, le caractère distinct des éléments du patrimoine culturel immatériel sujets à un processus d'identification et mieux en définir les contours, en référant à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- R14 Prévoir la production, en collaboration avec le Service de la culture, de plans de développement des éléments du patrimoine culturel immatériel qui feront l'objet d'un processus d'identification afin de soutenir activement leur transmission et leur sauvegarde.

_

³² Ville de Montréal, *Stratégie de réconciliation 2020-2025*, *op.cit.*, p. 33.

³³UNESCO, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 17 octobre 2003, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000132540 fre, p.2.

³⁴ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, *op.cit.*, p. 17.

³⁵ Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance*, *op.cit.*, p. 13.

³⁶ *Ibid.*, pp.16 et 43.

3- OUTILS DE RECONNAISSANCE

3.1- Commémoration matérielle

CONSIDÉRANT que la commémoration matérielle, telle que présentée dans le projet de Cadre d'intervention, renvoie à l'installation de marqueurs physiques pérennes et de repères permanents sur le domaine public;

CONSIDÉRANT que les approches expérimentales de l'urbanisme transitoire ont été reconnues dans certains mémoires comme des avenues intéressantes à considérer en commémoration, notamment pour traiter de sujets controversés ou pour réfléchir à la révision de reconnaissances existantes.

la Commission recommande à l'Administration de :

- R15 Pour les reconnaissances sujettes aux commémorations matérielles, considérer, en collaboration avec le Bureau d'art public, les possibilités offertes par l'art mural comme outil de commémoration éphémère ou transitoire, en prévoyant, lorsque les demandes s'y prêtent, une mise en œuvre concertée des dispositions prévues à ce Cadre d'intervention et de celles relevant du Programme d'art mural de la Ville.
- **R16** Considérer la commémoration matérielle (monument, plaque ou œuvre d'art public) comme un outil pouvant contribuer à la connaissance, à la reconnaissance et à la transmission d'éléments du patrimoine immatériel tels que les savoir-faire, les pratiques et les autres formes d'expression du patrimoine vivant.
- Tel que proposé dans la Politique du patrimoine de 2005³⁷, reconnaître dans la mise en R17 valeur in situ d'anciens éléments du paysage naturel montréalais, de vestiges archéologiques, de sites et de bâtiments disparus, une forme de commémoration matérielle, et initier ou soutenir la réalisation de tels projets.

3.2- Toponymie

CONSIDÉRANT que « la disponibilité des lieux à nommer est la principale limitation à l'augmentation de leur nombre » et qu'« à ce titre, les espaces sans nom constituent une ressource à exploiter avec discernement »38;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a été invitée, par diverses personnes ayant participé à la consultation, à innover dans la recherche de nouveaux lieux à nommer;

CONSIDÉRANT le risque, aussi identifié dans certains mémoires, qu'une multiplication des gestes de reconnaissance puisse mener à une certaine saturation de la mémoire collective et de l'espace public,

la Commission recommande à l'Administration de :

³⁸ Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance*, *op.cit.*, p. 25.

³⁷ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, *op.cit.*, p. 55.

- **R18** Agir avec circonspection dans l'attribution de nouveaux toponymes afin de préserver du devoir de mémoire certains espaces du paysage montréalais, notamment les espaces naturels.
- R19 Développer la diversité toponymique montréalaise en variant les types de dénomination de manière à mettre en valeur non seulement des individus, mais aussi des œuvres, des valeurs, des traditions ou encore des lieux ou des usages aujourd'hui disparus.

3.3- Identification

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel permet depuis 2012 aux municipalités d'attribuer un statut légal d'identification à des éléments de leur patrimoine culturel immatériel;

CONSIDÉRANT que « la Ville de Montréal ne s'est pas encore prévalue de ce nouveau pouvoir d'identification »³⁹;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en septembre 2019, de la *Déclaration identifiant la forge traditionnelle comme élément de patrimoine culturel immatériel*, par laquelle la Ville de Montréal « identifie la forge traditionnelle comme un élément du patrimoine culturel immatériel montréalais, et ce, depuis la fondation de Ville-Marie » (CM19 1004),

la Commission recommande à l'Administration de :

- R20 S'engager dans la mise en œuvre de reconnaissances officielles par identification en finalisant le processus d'identification de la forge traditionnelle comme élément du patrimoine culturel immatériel montréalais à travers l'adoption d'un règlement et la mise en place des mesures de sauvegarde qui en découleront, tel que recommandé en R14.
- **R21** Ajuster adéquatement les dispositions du Cadre au concept de sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel et vivant.

3.4- Citation

CONSIDÉRANT que la dernière attribution d'un statut de citation à un site patrimonial par la Ville de Montréal remonte à 2011 et que seuls huit sites montréalais se sont vus octroyer ce statut de protection jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que l'inscription de tout site ou immeuble patrimonial sur les listes indicatives de reconnaissance relèvera d'un processus de sélection rigoureux préfigurant la mise en place de mesures de protection,

la Commission recommande à l'Administration de :

R22 Relancer sans délai l'attribution de statuts de citation de biens patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en allouant à la Division du patrimoine les ressources nécessaires à cette relance.

_

³⁹ *Ibid.*, p. 27.

- R23 Identifier le ou les mécanismes pouvant offrir une forme de protection aux immeubles et sites patrimoniaux qui seront inscrits sur la liste indicative constituée pour l'outil de citation, en attendant l'adoption du règlement les visant et leur inscription au registre du patrimoine culturel du Québec.
- R24 Dans la constitution de cette liste indicative, porter une attention particulière à la mise en valeur des éléments du patrimoine de proximité, du patrimoine industriel et du patrimoine archéologique, qui sont aujourd'hui particulièrement menacés et dont le pouvoir d'évocation de l'histoire et de l'identité montréalaise est grand.

4- CHEMINEMENT DES DEMANDES ET MISE EN ŒUVRE DES RECONNAISSANCES

4.1- Distanciation temporelle

CONSIDÉRANT l'importance, reconnue dans plusieurs mémoires, des critères de distanciation temporelle prévus dans le Cadre d'intervention, comme mécanisme préventif permettant d'éviter les remises en question ultérieures des gestes de reconnaissance décidés aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Cadre lui-même, et les critères d'analyse des sujets de reconnaissance qu'il met de l'avant, permettront aussi de prémunir la Ville et les parties intéressées contre des choix de commémoration trop rapides ou arbitraires, avant même l'application des critères de distanciation temporelle;

CONSIDÉRANT les questionnements soulevés quant aux délais spécifiques prévus pour chaque outil de reconnaissance et l'absence d'unanimité sur la pertinence de les réduire ou de les allonger, selon les cas;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec, souscrivant aux recommandations de la 8^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, s'est imposé un délai minimal d'un an comme délai souhaitable avant que l'on procède à une désignation commémorative,

la Commission recommande à l'Administration de :

- **R25** Étoffer la section du Cadre portant sur la distanciation temporelle pour mieux expliquer les motifs derrière les choix de délais faits pour chacun des outils.
- **R26** Étudier la possibilité de revoir les délais minimaux de distanciation temporelle, en particulier pour les reconnaissances toponymiques et pour les gestes de commémoration matérielle.

4.2- Rôle des différents acteurs

CONSIDÉRANT que le projet de Cadre vise à assurer la cohérence des interventions de reconnaissance de la Ville de Montréal dans son ensemble et qu'il s'applique à l'échelle de la ville-centre:

CONSIDÉRANT qu'en matière de toponymie, les conseils d'arrondissement peuvent actuellement soumettre des dénominations et sont consultés sur tout projet d'attribution d'un nom propre à leur territoire qui serait recommandé par la Division du patrimoine au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé en consultation pour un ancrage local des gestes de reconnaissance qui seront posés par la Ville, dans un esprit de démocratisation, d'inclusion et de représentativité,

la Commission recommande à l'Administration de :

R27 S'assurer de la participation active des conseils d'arrondissement dans le cheminement des demandes de reconnaissance qui les concernent et dans les processus décisionnels proposés dans le Cadre.

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine de Montréal exerce actuellement la fonction de conseil local du patrimoine donnant son avis sur les projets d'identification, de citation ou de commémoration matérielle;

CONSIDÉRANT la création proposée d'une nouvelle instance consultative en reconnaissance et la dissolution prévue du Comité de toponymie de la Ville de Montréal et du Comité *ad hoc* de toponymie autochtone,

la Commission recommande à l'Administration de :

- **R28** Attribuer explicitement au futur Conseil consultatif en reconnaissance (CCR) le rôle de garant de la cohérence générale de l'évolution du corpus commémoratif montréalais, sur la base d'une vision élargie de la reconnaissance et dans le respect des principes établis par le Cadre d'intervention.
- R29 Assurer une coordination étroite et continue des travaux respectifs du Conseil du patrimoine de Montréal et du CCR, par la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation entre ces deux organismes.

5- RÉVISION D'UNE RECONNAISSANCE EXISTANTE

CONSIDÉRANT les réactions fortes suscitées par plusieurs statues et monuments honorant la mémoire de personnages historiques à l'héritage aujourd'hui contesté, et les gestes de vandalisme dont certains ont tout récemment fait l'objet à travers le pays;

CONSIDÉRANT, comme observé par une majorité de participantes et participants, que les marques de reconnaissance présentes dans l'espace public montréalais sont la matérialisation de valeurs et d'une certaine vision de l'histoire propre aux courants dominant à l'époque où elles ont été édifiées:

CONSIDÉRANT l'évolution constante de la recherche historique, qui contribue à mettre en lumière des éléments de la mémoire collective qui ont pu, à une certaine époque, être négligés ou oblitérés:

CONSIDÉRANT la tendance générale actuelle vers une « pratique additive », la « ligne d'action la plus privilégiée » lors de l'examen d'un monument controversé étant celle « d'ajouter de nouvelles couches de signification, de nouveaux projets, et non pas d'en supprimer »⁴⁰;

CONSIDÉRANT, à l'invitation du Conseil du patrimoine de Montréal, « que la commémoration est à l'image d'un palimpseste, les nouveaux éléments commémorés s'ajoutant à ceux que les Montréalaises et Montréalais ont voulu commémorer il y a 50, 100 ans, formant une courtepointe de l'évolution de l'histoire de Montréal » 41;

CONSIDÉRANT la stratégie proposée dans le Cadre pour l'évaluation d'une reconnaissance existante, réservée à des situations exceptionnelles, et l'intérêt d'adopter une approche préventive pour éviter la multiplication des contestations,

la Commission recommande à l'Administration de :

R30 Dresser l'inventaire des marques de reconnaissance présentes dans le paysage montréalais (collection d'art public et corpus toponymique) et mettre en place un processus permettant d'identifier celles qui portent une charge symbolique importante ou apparaissent controversées à l'aune des valeurs contemporaines de la société montréalaise, notamment celles qui honorent des personnages ou des événements associés à une vision coloniale du passé.

R31 Remettre en contexte ces marques de reconnaissance, témoins de l'époque à laquelle elles ont été installées, que ce soit par la mise en place *in situ* de reconnaissances parallèles leur faisant contrepoids ou présentant une vision alternative de l'histoire, par l'intégration à l'environnement de repères permanents explicatifs (plaques, panneaux, œuvres, etc.) ou encore en repensant l'aménagement immédiat des lieux concernés.

⁴¹ Conseil du patrimoine de Montréal, *Mémoire déposé par le Conseil du patrimoine de Montréal à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports dans le cadre des consultations publiques sur le Cadre d'intervention en reconnaissance*, 22 juin 2021, p. 4, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS PERM V2 FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM CPM 20210625.PDF

⁴⁰ Harriet F. Sennie, historienne de l'art et professeure à City College (New York), citée dans Culture Montréal, *Document synthèse - Forum international sur la commémoration corrigée*, août 2020, p. 7.

R32 S'inspirer des meilleures pratiques identifiées par la communauté internationale de la recherche en art public et commémoration pour alimenter les travaux du CCR portant sur les demandes de révision de gestes de reconnaissance passés.

Sur proposition de Mme Christine Gosselin, appuyée par M. Younes Boukala, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique virtuelle du 17 août 2021, à l'exception des recommandations R12, R20 et R26, pour lesquelles Mme Chantal Rossi et M. Benoit Langevin ont exprimé leur dissidence.

CONCLUSION

La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports remercie sincèrement toutes les personnes-ressources de la Ville de Montréal qui l'ont soutenue dans la réalisation de ce mandat et dont les noms sont présentés en annexe. Elle tient également à saluer la participation de groupes et de personnes provenant de milieux divers, qui, en déposant des mémoires fort bien articulés et documentés, lui ont permis de développer une perspective large des questions à l'étude et d'identifier les avenues de bonification les plus prometteuses à recommander à l'Administration en vue de l'adoption du futur Cadre d'intervention en reconnaissance.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes du conseil municipal, le présent document peut être consulté sur la page dédiée à la consultation sur le site web des commissions permanentes (ville.montreal.qc.ca/reconnaissance), de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est). Tous les documents d'information présentés en soutien à cette consultation, ainsi que les mémoires et avis reçus par la Commission, sont aussi disponibles sur la même page web.

ANNEXE 1 Résolution CM21 0586



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 mai 2021 Séance tenue le 18 mai 2021

Résolution: CM21 0586

Mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour tenir une consultation publique portant sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0816; Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour tenir une consultation publique portant sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance.

Un débat s'engage.	
Adopté à l'unanimité.	
30.03 1210252001 /mt	
Valérie PLANTE	Yves SAINDON
Mairesse	Greffier de la Ville
(certifié conforme)	
Yves SAINDON Greffier de la Ville	
Signée électroniquement le 19 mai 2021	

ANNEXE 2 Liste des intervenantes et intervenants

Représentantes et représentants de la Ville de Montréal

Mme Lucie Careau, directrice, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mme Sonia Vibert, chef de division, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

- M. Mathieu Payette-Hamelin, chef de section, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité
- **M. Jean Laberge**, architecte, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité
- **M. Dominic Duford**, conseiller en aménagement, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mme Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mme Valérie Poirier, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mme Marie-Claude Langevin, commissaire à la culture, Division Équipements culturels et Bureau d'art public, Service de la culture

Mme Joanie Laroche, conseillère en planification, Division du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM), Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Intervenantes et intervenants à l'assemblée publique du 1er juin 2021

M. Frédérick Bastarache-Ouellette, consultant en patrimoine industriel

Mme Maya Labrie-Collette, directrice des opérations, Les Forges de Montréal

Intervenantes et intervenants à l'assemblée publique du 21 juin 2021

L'honorable Serge Joyal, C.P., sénateur, fiduciaire émérite, Centre Canadien d'Architecture

M. Antoine Gauthier, directeur général, Conseil québécois du patrimoine vivant

Mme Maya Labrie-Collette, directrice des opérations, Les Forges de Montréal

M. Frédérick Bastarache-Ouellette, consultant en patrimoine industriel

Intervenantes et intervenants à l'assemblée publique du 23 juin 2021

Mme Catherine Charron, coordonnatrice, architecture et patrimoine, Conseil des métiers d'arts du Québec

M. Dinu Bumbaru, directeur des politiques, Héritage Montréal

Mme Viviane Michel, présidente et Mme Stéfanie Sirois-Gauthier, analyste politique et juridique, Femmes Autochtones du Québec

Intervenantes et intervenants à l'assemblée publique du 17 août 2021

L'honorable Serge Joyal, C.P., sénateur, fiduciaire émérite, Centre Canadien d'Architecture

Mme Catherine Charron, coordonnatrice, architecture et patrimoine, Conseil des métiers d'arts du

Québec

M. Frédérick Bastarache-Ouellette, consultant en patrimoine industriel

ANNEXE 3

Liste des personnes et organismes ayant déposé une opinion écrite, sans présentation verbale

- Association québécoise des relieurs et artisans du livre
- Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau
- Conseil du patrimoine de Montréal
- Culture Montréal
- Espace Trad / Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ)
- M. Bernard Vallée, Montréal Explorations

ANNEXE 4 Rapport minoritaire de l'Opposition officielle

Rapport minoritaire de l'Opposition officielle déposé à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

Recommandations sur le Cadre d'intervention en reconnaissance



Opposition officielle à l'Hôtel de ville de Montréal, Ensemble Montréal

INTRODUCTION

La commémoration d'évènements et de personnages qui ont marqué l'Histoire de Montréal revêt une importance de taille dans le devoir de mémoire individuel et collectif des Montréalais. Nous souhaitons remercier l'ensemble des participants à la consultation publique sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance qui s'est tenue en ligne au mois de juin 2021. Nous avons pu constater que plusieurs avis présentés aux commissaires corroborent celui d'Ensemble Montréal.

Les deux conseillers d'Ensemble Montréal membres de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – Chantal Rossi (vice-présidente) et Benoît Langevin (membre) – tiennent à souligner le travail des commissaires. Bien que nous soyons en accord avec plusieurs des recommandations, nous exprimons notre dissension sur deux points qui seront expliqués ciaprès.

I. La distanciation temporelle

En premier lieu, Ensemble Montréal n'est pas d'accord avec la distanciation temporelle imposée par le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance, dont les délais sont trop longs. Les deux commissaires et membres d'Ensemble Montréal ont fait valoir cet argument en Commission. Cela dit, nous pensons que la recommandation 26, telle que rédigée, n'est pas acceptable. Elle ne reflète pas un engagement ferme pour réduire les délais quant aux désignations toponymiques et aux commémorations matérielles. Elle permet donc une trop large interprétation par le comité exécutif :

R26 Étudier la possibilité de revoir les délais minimaux de distanciation temporelle, en particulier pour les reconnaissances toponymiques et pour les gestes de commémoration matérielle.

Pourtant, comme le soutient l'organisme Culture Montréal dans son mémoire : « Plus particulièrement, les délais d'attente pour les commémorations matérielles semblent trop longs. (...) Selon cette logique, il faudrait donc patienter 25 ans si la Ville de Montréal voulait s'associer à une possible reconnaissance des 215 enfants du pensionnat de Kamloops. »¹.

La même logique s'applique à la toponymie : le délai d'un minimum de cinq ans contraste avec la *Politique de désignation toponymique commémorative* de la Commission de toponymie du Québec, selon laquelle « seuls les noms de personnes décédées depuis au moins un an peuvent servir à des fins de désignation commémorative »². Des personnalités historiques telles que René Lévesque ou encore Jacques Parizeau n'auraient pas pu être commémorées à l'époque en vertu d'un tel cadre. Jusqu'à présent, la Ville de Montréal suit la norme du Québec et il nous

¹ Mémoire. Culture Montréal. juin 2021, p. 4

² Commission de toponymie du Québec, *Politique de désignation toponymique commémorative* https://toponymie.gouv.gc.ca/ct/normes-procedures/politiques-toponymiques/politique-commemorative.aspx

apparaît important de privilégier le *statu quo* pour la toponymie en plus d'indiquer une distanciation temporelle réduite pour les commémorations matérielles, sans quoi nos actions de commémoration seront limitées. Ces commémorations ont pourtant une importance de taille pour des citoyens, des citoyennes, et surtout, pour la famille

II. L'attribution d'une dénomination

Enfin, il apparaît illogique de convenir de la recommandation 12 visant à :

R12 Attribuer au parc de l'arrondissement de Ville-Marie actuellement désigné sous l'appellation « îlot William-Ottawa », une dénomination officielle évoquant « les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701 »

Ensemble Montréal n'est pas en défaveur d'un projet de dénomination officielle évoquant « les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701 », mais il est inadéquat qu'une recommandation soit faite pour attribuer une dénomination alors que la consultation porte sur un cadre général pour nos futures actions.

La même logique s'applique à la recommandation 20. Ensemble Montréal n'est pas en défaveur de la finalisation du processus d'identification de la forge traditionnelle comme élément du patrimoine culturel immatériel montréalais. Cela dit, il apparaît contradictoire d'adopter un cadre général et d'établir ici des recommandations ciblées. Nous pensons que ces recommandations ont été présentées de manière précipitée et cela contraste fortement avec la façon dont a été traitée la demande de désignation commémorative du pianiste montréalais Oscar Peterson portée par Ensemble Montréal et la famille du virtuose.

CONCLUSION

À travers ce rapport minoritaire, Ensemble Montréal souhaite faire valoir l'importance de ne pas imposer un cadre trop rigide. Pour ce faire, il est important que les recommandations reflètent avec précision la volonté de conserver un délai d'un an pour la toponymie en plus d'ajouter un délai réduit pour la commémoration matérielle. La liberté de commémorer des personnages importants de l'Histoire de Montréal ne doit pas se soustraire au profit d'une rigidité.

Enfin, Ensemble Montréal rappelle qu'il est inadéquat de rédiger des recommandations sur des désignations précises alors que la consultation porte sur un cadre général pour poser des gestes de commémoration.

